

Arrêté n° DS 13-07-2022-01 portant délégation de signature
Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, *Directeur des affaires juridiques*
Services centraux - Juridictions

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté de nomination en date du 1^{er} septembre 2020 de Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI en qualité de Directeur des affaires juridiques, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Arrête

Article 1 : Dispositif

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université, durant la période de fermeture estivale de l'université de Poitiers, du 23 juillet 2022 au 17 août 2022 inclus :

- Les mémoires en défense ;
- Les demandes de report d'instruction et de report d'audience devant les juridictions compétentes ;

Article 2 : Publicité et exécution

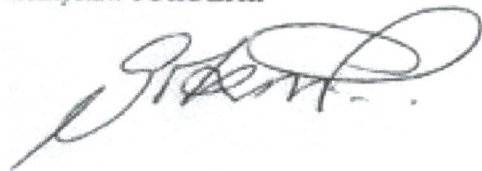
Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 20 juillet 2022

Le délégataire,

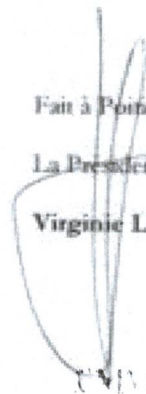
Przemyslaw SOKOLSKI



Fait à Poitiers le 13 juillet 2022

La Présidente de l'Université

Virginie LAVAL



UNIVERSITÉ DE POITIERS

21. JUL 2022

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le
Direction des affaires juridiques

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Vous et d'elles de recevoir

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente ;

- Le recours administratif doit être présenté dans les deux mois, à compter de la notification du présent acte, si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de refus de votre recours gracieux. Celui-ci est rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

- Si une décision supérieure vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision supérieure, pour former un recours contentieux.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2019, vous pouvez également déposer votre recours administratif sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous devez également produire des copies de votre recours et vous êtes assurés d'un traitement accéléré, sans délai d'acheminement.